



SELECTION VAUDOISE AU PRIX MUSIQUE 2021



(instruments à vent et percussion)

Introduction

La Finale vaudoise des solistes et petits ensembles constitue un accès au Prix Musique organisé annuellement par l'Association Suisse des Musiques (ASM).

Cette compétition suisse, produit phare de l'ASM, est réservée aux instruments à vent et percussions. Elle est ouverte notamment aux lauréats des concours cantonaux, âgés de 16 à 25 ans.

Elle se déroule en deux temps : tour préliminaire à mi-août à Aarau et Finale à fin août (Aarau ou autre lieu itinérant).

En 2020, la Finale vaudoise n'ayant pas pu avoir lieu en raison de la pandémie COVID-19, une alternative a été étudiée par la Société Cantonale des Musiques Vaudoises (SCMV), d'entente avec l'ASM, afin de permettre aux instrumentistes vaudois d'accéder au Prix Musique 2021 dont la Finale aura lieu à Lausanne.

La SCMV met donc sur pied une seule et unique journée de concours intitulé « Sélection vaudoise au Prix Musique 2021 » qui se tiendra le 25 avril 2021 à Puidoux.

Note : dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.



SELECTION VAUDOISE AU
PRIX MUSIQUE 2021
(instruments à vent et percussion)



Règlement

1. But

Promouvoir la musique d'instruments à vent et de percussions dans le cadre d'un concours vaudois qualificatif au Prix Musique 2021, dont la 1^{ère} manche aura lieu à Aarau le samedi 15 août 2021 et la Finale à Lausanne le 28 août 2021.

La sélection vaudoise aura lieu le dimanche 25 avril 2021 à Puidoux.

2. Organisation

L'organisation du concours se fait sous l'égide de la SCMVA et l'organisation logistique est confiée à la Fanfare de Puidoux.

3. Admissions et inscriptions

3.1 Le concours est réservé aux musiciens non professionnels, nés entre 1996 et 2005, provenant de sections de la SCMVA et aux élèves des écoles membres de l'Association des Ecoles de Musiques de la SCMVA (AEM-SCMVA).

Les élèves en classe pré-HEM sont assimilés à des musiciens non professionnels. Les musiciens en classe de bachelor, master, les enseignants, ainsi que les musiciens professionnels ne sont pas acceptés dans le concours.

3.2 L'inscription se fait directement en ligne sur les sites internet de la SCMVA ou de l'AEM-SCMVA. La partition, avec mesures numérotées, doit être ajoutée électroniquement (upload au format PDF uniquement) au moment de l'inscription. Il est également possible de s'inscrire par courrier postal via le bulletin officiel qui est à envoyer avec deux exemplaires de la partition (non agrafés et avec mesurées numérotées).

3.3 Le montant de la finance est fixé à Fr. 75.-- à payer dans le délai d'inscription, soit le 31 mars 2021 (réf. IBAN : CH07 0900 0000 1000 2816 6, Société cantonale des Musiques Vaudoises, 1410 Thierrens). Une inscription incomplète ou le non-respect du délai d'inscription et de paiement ont pour conséquence le refus de l'inscription. L'inscription est définitive et ne peut être retirée, sauf cas de force majeure.

4. Catégories d'instruments

- Instruments à vent bois :
Piccolo, flûte, hautbois, cor anglais, basson, clarinettes, saxophones

- Instruments à vent cuivre :
Cornet, trompette, bugle, alto, cor, euphonium, baryton, petite basse, trombone, tuba
- Instruments de percussion :
Claviers : glockenspiel, xylophone, vibraphone, marimba

5. Morceau de concours

5.1 Les solistes concourent avec un morceau de leur libre choix, les études étant admises. L'exécution est soumise aux conditions suivantes :

- a) avec ou sans accompagnement piano, au libre choix du concurrent, mais à ses frais,
- b) l'accompagnement par CD n'est pas admis,
- c) la prestation ne dépassera pas 8 minutes, accompagnement compris,
- d) le dépassement du temps sera pénalisé (1 point de déduction par tranche de 30 secondes de dépassement),
- e) le soliste ne peut pas être assisté durant la prestation, exception faite de l'accordage.

5.2 Pianiste : l'organisateur (SCMV) met à disposition un piano (voir art. 9.1) mais n'engage pas de pianiste officiel et n'organise aucune répétition avant le concours.

6. Ordre de passage

6.1 L'ordre de passage sera déterminé par la SCMV, par tirage au sort et diffusé le samedi 24 avril 2021.

6.2 Si une catégorie comprend plus de 15 candidats, ils sont répartis en deux groupes. La composition des groupes et l'heure de passage du premier candidat du deuxième groupe sont annoncés au plus tard une semaine avant le concours sur le site web de la SCMV.

6.3 Les candidats doivent s'annoncer à l'accueil au plus tard 45 minutes avant le début des concours de leur catégorie ou du groupe auquel il appartient.

7. Jury

7.1 Le jury est composé de 2 musiciens professionnels par catégorie, compétents en matière de musique à vent ou percussion, choisis par la Commission de musique SCMV (CM SCMV). Le choix tiendra compte de l'impartialité nécessaire.

8. Jugement

8.1 Le jury ne voit pas les concurrents.

8.2 Les critères de jugement pour les vents sont les suivants :

- rythmique et métrique
- justesse et intonation
- nuances et équilibre sonore
- exécution technique et émission
- interprétation et impression musicale

- 8.3 Les critères de jugement pour les percussions sont les suivants :
- rythmique
 - métrique
 - nuances et équilibre sonore
 - exécution technique et qualité du son
 - interprétation et impression musicale
- 8.4 Chaque juré dispose de 100 points. La note attribuée est déterminée par la moyenne des notes des deux jurés.
- 8.5 Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.

9. Matériel à disposition

- 9.1 La SCMV met à disposition un piano accordé et de bonne qualité dans chaque salle de concours.
- 9.2 Percussions : 1 xylophone (3 octaves $\frac{1}{2}$), 1 marimba (4 octaves $\frac{1}{3}$), 1 glockenspiel et 1 vibraphone sont mis à disposition par la SCMV. Les candidats sont responsables du transport (y compris durant le concours) et de l'utilisation des autres instruments que ceux mis à disposition.

10. Résultats

Le classement et les résultats sont proclamés à la fin du concours dans le cadre d'une cérémonie de remise des prix.

11. Dispositions finales

- 11.1 Par son inscription, chaque concurrent accepte le présent règlement.
- 11.2 Tout événement, non prévu dans le présent règlement intervenant en cours d'organisation sera examiné et tranché par le Comité central CC SCMV en collaboration avec la Commission de Musique SCMV.
- 11.3 Spécifiquement conçu pour cet événement, le présent règlement entre en vigueur le 01.12.2020 et devient caduque dès la clôture dudit événement.

SOCIETE CANTONALE DES MUSIQUES VAUDOISES

La Présidente
M. Pidoux Coupry

La Secrétaire
L. Occhipinti

Note : dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.